

AF/AKM  
MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail  
-----

Abidjan, le

**CIRCULAIRE N° 099 DU 22 MARS 2002**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET** : Campagne café 2001/2002

Réf. : ARCC 111-02/DE/BM/YB  
- Arrêté interministériel n°015/MINAGRA  
MEF/MICOM/MIPSP du 11 Mars 2002.

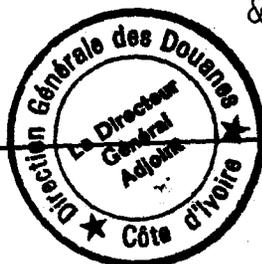
J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application de l'arrêté interministériel n° 015/MINAGRA/MEF/MICOM/MIPSP du 11 Mars 2002, fixant les modalités de la commercialisation du café de la récolte 2001/2002, l'exportation du café grain noir (0901112919 C) et café brisure (0901112911 L) est strictement interdite.

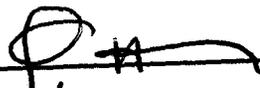
J'attache du prix au strict respect des dispositions de cette circulaire qui entre en application à compter du 11 Mars 2002.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/CAB
- CNPI (Conseil National du Patronat Ivoirien)
- FNIS-CI
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- GIPA
- GPP
- Synd. Transit S/C SAGA-CI
- GEPEX
- APEXCI
- DGE

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
& P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



  
**BAKOMBA TOURE**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES ANIMALES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA PROMOTION DU  
SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

Arrêté INTERMINISTERIEL

N° ~~015~~ /MINAGRA/MEF/MICOM/MIPSP/du ~~11~~ MARS 2002 2002 /

Fixant les modalités de la commercialisation du café de la récolte 2001/2002.

Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales  
Le Ministre du Commerce  
Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé  
Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu la loi n°62-252 du 31 juillet 1962 tendant à réprimer les infractions aux règlements concernant le conditionnement du café et du cacao ;
- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par l'ordonnance n°2001-666 du 24 octobre 2001 ;
- Vu le décret n°99-211 du 10 mars 1999 fixant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'exportation ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;
- Vu Le décret n°2001-465 du 25 juillet 2001 fixant les missions et le cadre d'intervention de la Bourse du Café et du Cacao tel que modifié par le décret n°-667 du 24 octobre 2001 ;
- Vu le décret n°2001-668 du 24 octobre 2001 fixant les missions et le cadre d'intervention du Fonds de Régulation et de Contrôle (FRC) ;
- Vu le décret n°2001-41 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2001-91 du 11 février 2001 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 99-047 du 16 avril 1999 précisant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'exportation ;

# ARRETENT

Article 1 : Le café commercialisé bord-champ au cours de la campagne 2001/2002, doit satisfaire aux conditions ci-après :

- ✓ Etre décortiqué et trié,
- ✓ Ne contenir aucun grain noir, demi-noir ou cerise,
- ✓ Ne contenir aucune brisure,
- ✓ Ne contenir aucune matière étrangère.

Article 2 : Le prix minimum bord-champ du café défini à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est fixé à 200 FCFA le kilogramme.

Article 3 : Le café destiné à l'exportation doit satisfaire aux conditions générales définies par le décret n°99-211 du 10 mars 1999 fixant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'exportation.

Article 4 : L'exportation du café grain noir et brisure est strictement interdite.

Article 5 : Une circulaire précisera les modalités d'application du présent arrêté.

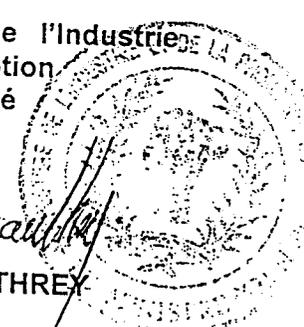
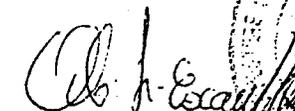
Article 6 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié selon la procédure d'urgence, ainsi qu'au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture  
Ressources Animales



Sébastien DANO DJÉDEJE  
LE MINISTRE  
de l'Agriculture et des Ressources Animales

Le Ministre de l'Industrie  
et de la Promotion  
du Secteur privé



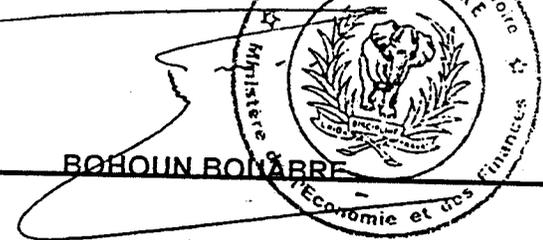
Alain COCAUTHREY

Le Ministre du Commerce



Eric-Victor KPLOHOUROU KANE  
LE MINISTRE  
DU COMMERCE

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances



BOHOUN BONAFRE  
LE MINISTRE  
de l'Economie et des Finances